

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>4 avril 2023</i>	<i>15</i>	<i>13</i>	<i>14</i>

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Nicolas GUILLARD, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël CABO, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Anne-Laure YVON

**DÉLIBÉRATION
2023-012**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE
LA COMMUNE DRESSÉ PAR :
M. DUPIN Gilles du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par les receveurs municipaux.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2022. Ce compte de

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNO



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le secrétaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>4 avril 2023</i>	<i>15</i>	<i>13</i>	<i>14</i>

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Nicolas GUILLARD, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël CABO, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Anne-Laure YVON

**DÉLIBÉRATION
2023-013**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU
LOTISSEMENT DRESSÉ PAR :
M. DUPIN Gilles du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par les receveurs municipaux.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2022. Ce compte de

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>4 avril 2023</i>	<i>15</i>	<i>13</i>	<i>13</i>

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Nicolas GUILLARD, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël CABO, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Anne-Laure YVON

ERREUR MATÉRIELLE

**DÉLIBÉRATION
2023-014**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DE LA COMMUNE 2022**

Sous la présidence de Madame COURTIN Sandrine, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune 2022 qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses 237 749.19 €

Recettes 290 405.83 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 52 656.65 €

Excédent reporté : 149 090.99 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 201 747.63 €

- Section d'Investissement

Dépenses 205 779.95 €

Recettes 236 284.45 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

Reste à réaliser dépenses : 82 353, 78 €

Reste à réaliser recettes : 200 448.30 €

Excédent d'investissement 2022 : 148 599.02 €

Déficit reporté : -59 186.88 €

Excédent cumulé d'investissement : 89 412.14 €

Hors de la présence du Maire, Jean-Pierre ARNOUX qui s'est absenté pour le vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
approuve le compte administratif de la commune de 2022.**

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>4 avril 2023</i>	<i>15</i>	<i>13</i>	<i>13</i>

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Nicolas GUILLARD, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël CABO, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Anne-Laure YVON

**DÉLIBÉRATION
2023-014**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DE LA COMMUNE 2022**

Sous la présidence de Madame COURTIN Sandrine, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune 2022 qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses 237 749.19 €

Recettes 290 405.83 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 52 656.65 €

Excédent reporté : 149 090.99 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 201 747.63 €

- Section d'Investissement

Dépenses 205 779.95 €

Recettes 236 284.45 €

Reste à réaliser dépenses : 82 353, 78 €

Reste à réaliser recettes : 200 448.30 €

Excédent d'investissement 2022 : 148 599.02 €

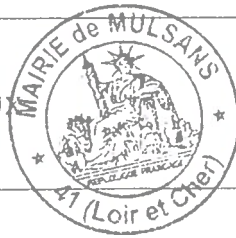
Déficit reporté : -59 186.88 €

Excédent cumulé d'investissement : 89 412.34 €

Hors de la présence du Maire, Jean-Pierre ARNOUX qui s'est absenté pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte administratif de la commune de 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le secrétaire de séance.

ALYSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
4 avril 2023	15	13	13

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Nicolas GUILLARD, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël CABO, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Anne-Laure YVON

**DELIBERATION
2023 – 015**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU
LOTISSEMENT 2022**

Sous la présidence de Madame COURTIN Sandrine, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du lotissement 2022 qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses 33 238.39 € Recettes 19 937.15 €

Déficit de fonctionnement 2022 : 13 301.24 €

Excédent reporté : 30 534.62 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 17 233.38 €

- Section d'Investissement

Dépenses 0 € Recettes 33 238.39 €

Excédent d'investissement 2022 : 33 238.39

Déficit reporté : 33 238.39 €

Total de la section d'investissement : 0.00 €

Hors de la présence du Maire, Jean-Pierre ARNOUX qui s'est absenté pour le vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
approuve le compte administratif du lotissement de 2022.**

Pour extrait certifié conforme.
Mulsans, le 11 avril 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOU



Pour extrait certifié conforme.
Mulsans, le 11 avril 2023
Le secrétaire de séance,

A. Arnou

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
4 avril 2023	15	13	14

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Nicolas GUILLARD, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël CABO, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Anne-Laure YVON

**DÉLIBÉRATION
2023-016**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE LA COMMUNE 2022**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire Jean-Pierre ARNOUX, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	RESTES À RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER 2022	RÉSULTAT NET DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	-59 186.88 €		30 504.50 €	-28 682.38 €	- 82 353.78 € 200 448.30 €	118 094.52 €	89 412.14 €
FONCTIONNEMENT	285 812.87 € €	136 721.88 €	52 656.64 €	201 747.63 €			201 747.63 €
TOTAL	226 625.99 €	136 721.88 €	83 161.14 €	173 065.27 €	282 802.08 €	118 094.52 €	291 159.77 €

Affectation du résultat

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022

201 747.63 €

Affectation obligatoire

:

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)

89 412.14 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

0,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

201 747.63 €

Total affecté au c/ 1068 :

0 €

DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

Soide de la section d'investissement reporté (ligne
001)

89 412.14 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
approuve l'affectation de résultat.**

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
4 avril 2023	15	13	14

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Nicolas GUILLARD, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël CABO, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Anne-Laure YVON

**DÉLIBÉRATION
2023-017**

**DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION POUR 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.66 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.02 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention:

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

1. de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation : 9.27 ‰

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.60 ‰

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.02 ‰

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le secrétaire de séance,

Ally

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
4 avril 2023	15		

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Nicolas GUILLARD, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël CABO, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Anne-Laure YVON

DÉLIBÉRATION
2023 – 018

BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT
DE L'ANCIEN MOULIN 2023

Le budget primitif de l'année 2023 proposé au vote du conseil municipal se décompose de la façon suivante :

Investissement

Dépenses	0.00
Recettes	0.00

Fonctionnement

Dépenses	17 233.38
Recettes	17 233.38

Après délibération, le conseil municipal :

- ❖ Vote à l'unanimité le budget primitif du lotissement de l'ancien moulin pour l'exercice 2023 tel que proposé.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le secrétaire de séance,

A. Yvon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
4 avril 2023	15	13	14

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Nicolas GUILLARD, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël CABO, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Anne-Laure YVON

DÉLIBÉRATION
2023 – 019

BUDGET COMMUNE / ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2023

ARTICLES	BÉNÉFICIAIRES	VOTE 2022
6574	ASSOCIATION FAMILIALE VILLERBON	50,00 €
6574	ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	20.00 €
6574	CARABINIERS MAVOIS	50,00 €
6574	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00 €
6574	HARMONIE DE LA CHAPELLE	150,00 €
6574	SENIORS DE MULSANS	150,00 €
6574	FONDATION DU PATRIMOINE	100.00 €
6574	ADMR	50.00 €
6574	ASSAD	50.00 €
6574	C.A.U.E.	100.00€
	TOTAL de l'article 6574	770.00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions, poste par poste, telles qu'elles sont proposées dans le tableau

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement desdites subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions de l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le secrétaire de séance,

Handwritten signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
4 avril 2023	15	13	14

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Patricia ANDRE, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Nicolas GUILLARD, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Mickaël CABO, Michaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Nicolas GUILLARD

Secrétaire de séance : Anne-Laure YVON

DÉLIBÉRATION
2023 – 020

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

Le budget primitif de l'année 2023 proposé au vote du conseil municipal se décompose de la façon suivante :

Investissement

Dépenses

211 491.16 € dont 82 353.78€ de RAR

Recettes

256 786.30 € dont 200 448.30€ de RAR

Fonctionnement

Dépenses

493 903.63 €

Recettes

493 903.63 €

Après délibération, le conseil municipal :

- ❖ Vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 tel que proposé.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 11 avril 2023
Le secrétaire de séance,

AYVOUS